



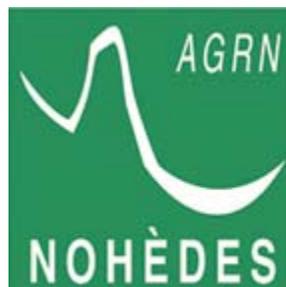
# Cahier des charges

## Gestion des pelouses sèches et semi-sèches sur calcaire

(du type : Mésobromion pyrénéo-catalan, Xérobromion pyrénéen)

### Code EUR 15 : 6210

Version du 17 mars 2005



## **Objectif général de l'action** (d'après Cahier d'Habitats Natura 2000, Habitats agro-pastoraux - Tome 4, en prép.)

Les pelouses calcicoles semi-sèches du type mésobromion de catalogne et des Pyrénées (34.3261) et celles xérophiiles du xérobromion pyrénéen (34.332G) sont des habitats peu représentés sur le site du Madres-Coronat. Leur richesse faunistique et floristique leur valent de figurer à l'annexe 1 de la directive habitats.

Ces milieux ouverts sont par nature instables puisqu'ils ne sont qu'une étape dans l'évolution des écosystèmes. Les actions de l'homme (brûlage) et de l'animal (abrutissement, déplacements) ont joué pendant des siècles un rôle important dans le maintien de ces habitats en bloquant l'évolution dynamique naturelle.

La déprise agricole des zones les plus difficiles d'accès ou devenues non rentables d'un point de vue économique a contribué par conséquent à leur régression.

**Les grands principes de gestion pour leur conservation et leur entretien consistent donc à inciter le pâturage et l'entretien de ces pelouses pour retrouver l'impact positif des pratiques traditionnelles d'exploitation.**

Ce cahier des charges propose des mesures de gestions respectueuses du maintien ou de la restauration de la biodiversité des pelouses tout en assurant sa valorisation économique. Il s'accompagne d'une souscription à un contrat Natura 2000 d'une durée de 5 ans signé avec l'Etat

## **Priorité de l'action**

Cette action est classée comme prioritaire sur le massif .

Les parcelles prioritairement contractualisées sont celles encore peu embroussaillées et sur les secteurs pour lesquels l'élevage local permettra l'entretien à long terme des pelouses.

## Description de l'habitat

### Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (\* sites d'orchidées remarquables)

Code habitat Eur 15

6210\*

Code Corine biotope

34.323, 34.3261  
et 34.332G

Carte de répartition de l'habitat

#### Cadre phytosociologique

Alliance : *Mesobromion erecti* et *Xerobromion erecti*

#### Espèces « indicatrices »

Anthyllide de Foronda  
Brunelle des Pyrénées  
Épiaire officinale  
Œillet de Montpellier  
Raïonce en épi  
Thym faux pouliot  
Brachypode penné  
Brize intermédiaire  
Brome dressé  
Brunelle à grandes fleurs

*Anthyllis vulneraria* subsp. *forondae*  
*Prunella hastifolia*  
*Stachys officinalis*  
*Dianthus monspessulanus*  
*Phyteuma spicatum*  
*Thymus pulegioides*  
*Brachypodium pinnatum*  
*Briza media*  
*Bromus erectus*  
*Prunella grandiflora*

Épervière piloselle  
Germandrée petit chêne  
Hélianthème nummulaire  
Hippocrévide à toupet  
Lin de Narbonne  
Lotier corniculé  
Pimprenelle mineure  
Renoncule bulbeuse  
Scabieuse colombarie

*Hieracium pilosella*  
*Teucrium chamaedrys*  
*Helianthemum nummularium*  
*Hippocrepis comosa*  
*Linum narbonense*  
*Lotus corniculatus*  
*Sanguisorba minor*  
*Ranunculus bulbosus*  
*Scabiosa columbaria*

Photo : Alain Mangeot



#### Faciès rencontrés

34.332G : pelouses xérophiles calcaires collinéennes et montagnardes des Pyrénées et des régions adjacentes ;  
34.3261 : xérobromion pyrénéen ;  
34.323 : pelouses semi-arides médio-européennes dominées par *Brachypodium*

#### Caractéristique stationnelle

- Présent de 800 à 2100 m d'altitude ;
- Sur calcaire ou marnes ;
- Pelouses typiquement pâturées.

#### Physionomie, structure

Strate herbacée peu à moyennement élevée.

#### Valeur patrimoniale

- Richesse floristique ;
- Site d'orchidées remarquables ;
- Grand intérêt entomologique ;
- Fort attrait paysager.

#### Dynamique de l'habitat

Evolution rapide de l'habitat lorsqu'il n'est plus entretenu par les troupeaux, vers la chênaie verte ou pubescente, des formations à genêt scorpion ou vers la pineraie sylvestre.

#### Indicateurs de l'habitat sur le site

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (\* sites d'orchidées remarquables)

Site Natura 2000  
Madres-Coronat

Indicateurs	Val	Cote
Superficie (ha)	501	
Nombre d'entités	65	
Evolution actuelle de l'habitat	---	2
Valeur patrimoniale de l'habitat		2
Faune et flore d'intérêt patrimonial sur l'habitat (Apollon, chiroptères...)		3
Rareté de l'habitat sur le site		3
Dynamique de fermeture du milieu		4
Temps de reconstitution de l'habitat		3
Imminence ou intensité d'une ou des menaces sur l'habitat		4
Bonus qualitatif		3
Note globale (sur 10)		8,89
Responsabilité du site		***

#### Etat de conservation sur le site

Moyen à mauvais

#### Menaces sur le site

- Déprise agricole ;
- Fertilisation ;
- Pâturage plus intensif ;
- Feux répétés.

#### Intérêt économique

Valeur pastorale intéressante, notamment pour l'élevage ovin. Ces milieux sont particulièrement exploités en période hivernale.

#### Bibliographie :

Collectif, 2002 - Cahier d'habitats, Tome 4, Habitats agro-pastoraux.

Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes, 66500 Nohèdes

#### Etudes et suivis à développer

- Suivre l'évolution de la végétation après des opérations de restauration ou d'entretien (parcelle expérimentale du Tallat) ;
- Poursuivre la cartographie.

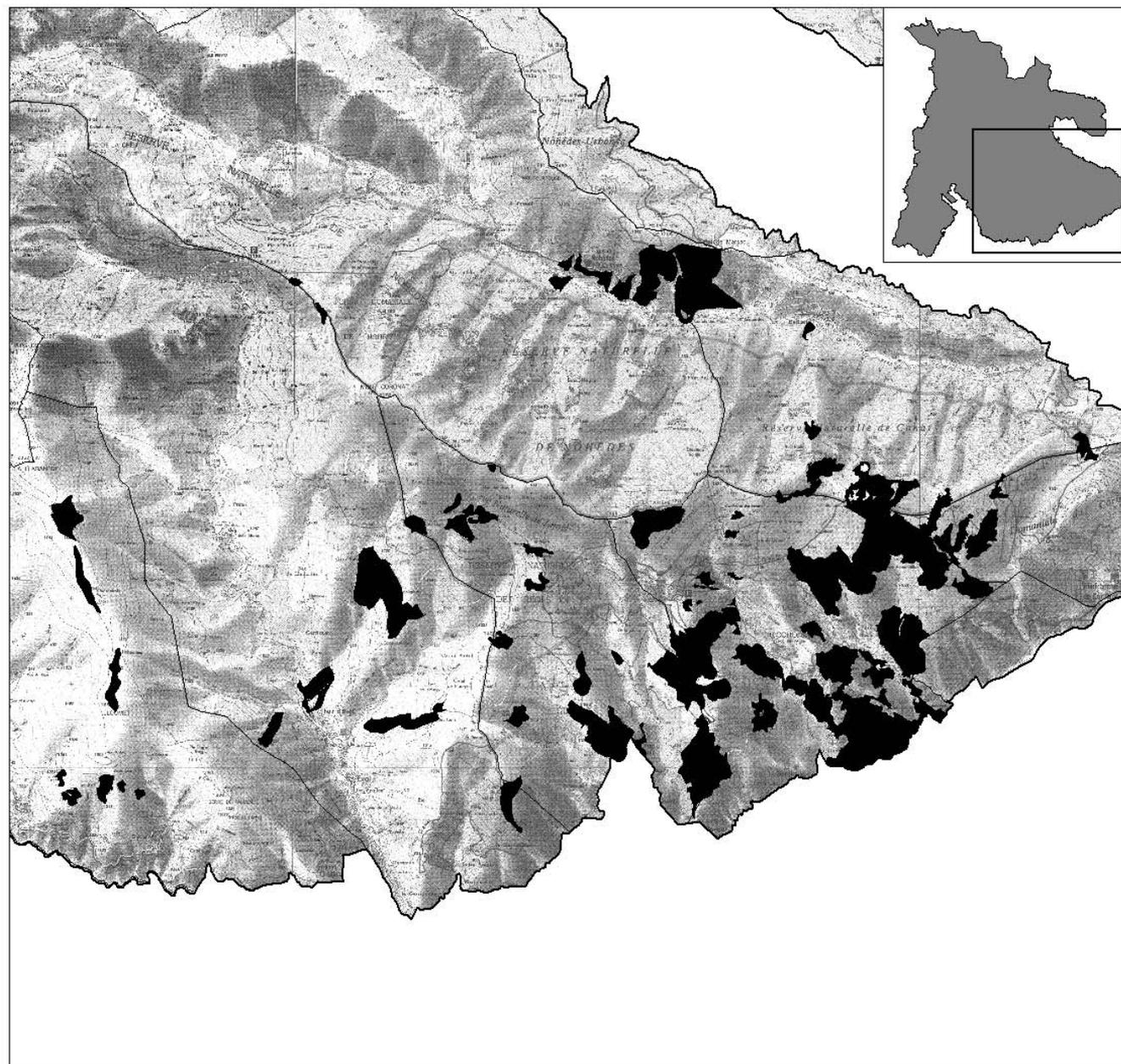
#### Préconisation de gestion

##### Etat(s) à privilégier :

- Pelouse entrouverte (un tapis végétal avec des micro-ouvertures constituant la niche de régénération) ;
- Mosaïques pelousaires associant divers stades dynamiques favorisées par un pâturage extensif

##### Modes de gestion recommandés :

- Pâturage extensif et/ou fauche (éventuellement) ;
- Débroussaillage et coupe des ligneux (ultérieurement).



**Zones potentielles de gestion  
des pelouses sèches  
(OUV 1,3,5,6,9 et 10)**

**Périmètre et conditions d'application**

Les mesures proposées dans ce cahier des charges sont à mettre en œuvre pour toute parcelle du site Madres-Coronat se rattachant aux habitats 34.3261 et 34.332G qu'elle soit pâturée, fauchée ou abandonnée. La cartographie étant actuellement en cours de réactualisation, des parcelles pourront être intégrées ultérieurement.

- pelouses sèches
- Périmètre du Site Natura 2000 Madres-Coronat
- Limites communales



Sources : AGRNN 2004, SCAN2500 © IGN 1994  
Réalisation : AGRNN 2004

**Si la pelouse est actuellement utilisée** (pâturage ou fauche), nous proposons :

- des **mesures d'entretien** lorsque le recouvrement des **ligneux bas est inférieur à 20 %**
- des **mesures de restauration** lorsque le recouvrement des **ligneux bas est supérieur à 20 %**

**Si la parcelle est abandonnée**, nous proposons :

- des mesures de restauration lorsque le recouvrement des ligneux hauts est inférieur à 10 % et celui des ligneux bas supérieur à 20 %
- de gros travaux lorsque le recouvrement des ligneux hauts est supérieur à 10 %

Si malgré son abandon, la **parcelle présente un état de conservation favorable** (c'est à dire qui répond aux critères cités ci-dessous), elle sera traitée avec des **mesures d'entretien**.

*Etat de conservation favorable (Définition inspirée du SIME, Lambert, 30.07.02) :*

- Taux de recouvrement des herbacées supérieur à 60 %
- Taux de recouvrement des ligneux bas (ligneux de hauteur inférieure à 2 m) inférieur à 20 %
- Taux de recouvrement du sol nu inférieur à 20 %
- Taux de recouvrement de la strate arborée inférieur à 10 %

## **Organigramme des actions de gestion du mésobromion et du xérobromion**

Les mesures de gestion du mésobromion et du xérobromion étant très proches nous les avons regroupées.

Les mesures suivantes sont présentées dans l'organigramme, associées aux mesures correspondantes de l'annexe J du PDRN lorsqu'elles existent :

### **Entretien : Maîtrise de la strate herbacée et arbustive**

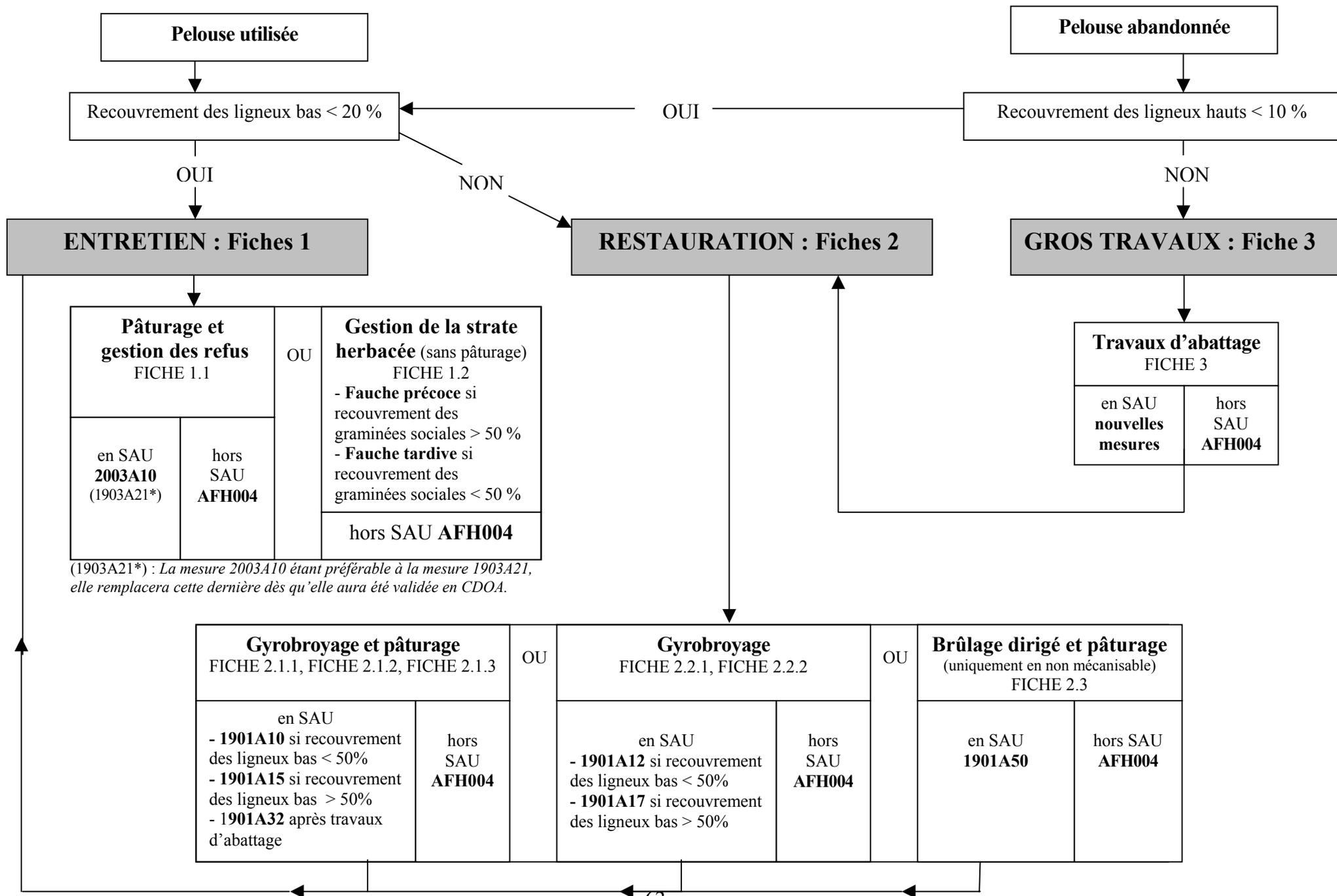
- Pâturage et gestion des refus
- Gestion de la strate herbacée

### **Restauration : Maîtrise de la progression de la végétation buissonnante**

- Gyrobroyage et pâturage
- Gyrobroyage
- Brûlage dirigé et pâturage

### **Gros travaux : Maîtrise de la strate arborée**

- Travaux d'abattage

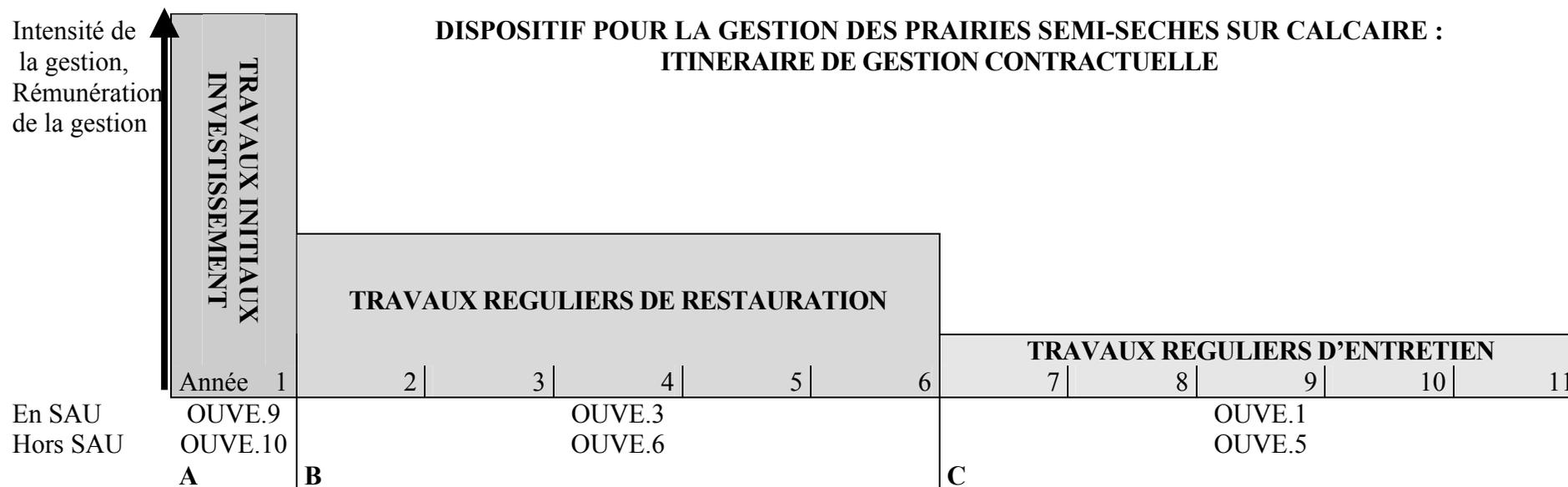


(1903A21\*) : La mesure 2003A10 étant préférable à la mesure 1903A21, elle remplacera cette dernière dès qu'elle aura été validée en CDOA.

## FICHES-ACTION CORRESPONDANTES AU CAHIER DES CHARGES ET TYPE DE CONTRAT EN FONCTION DE L'ETAT INITIAL

	En Surface Agricole Utile	Hors Surface Agricole Utile	Carte d'application
Réaliser de gros travaux initiaux de restauration (Fiche Gros travaux)	OUVE.9 (investissement)	OUVE.10 (investissement)	Cf. <b>carte ci-avant</b> (paragraphe « Périmètre et conditions d'application »)
Restaurer les prairies semi-sèches sur calcaire (Fiches Restauration)	OUVE.3 (CAD)	OUVE.6 (Contrat Natura 2000)	
Entretien des prairies semi-sèches sur calcaire (Fiches Entretien)	OUVE.1 (CAD)	OUVE.5 (Contrat Natura 2000)	

Voir Fiches-action « OUV.E. » dans le Tome 2 du Document d'Objectifs (DOCOB)



Le diagnostic détermine l'état initial de la parcelle à contractualiser : A, B ou C.

Un tableau synthétique présente les MAE à mobiliser en Annexe B.

<b>OUVE.1 OUVE.5</b>	<b>FICHES 1 : ENTRETIEN des pelouses sèches et semi-sèches sur calcaires (correspondance avec les fiches-action OUVE.1 et OUVE.5 du DOCOB)</b>
--------------------------	--

Si cette mesure est destinée à faire l'objet d'un contrat Natura 2000 cofinancé par le MEDD, il convient de la rattacher aux mesures suivantes de l'annexe J du PDRN :

- **Hors surface agricole**, elle sera rattachée à la mesure **AFH004** « Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées ou moyennement embroussaillées et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire ». Dans le cas d'un pâturage avec gestion des refus, le montant et les engagements seront les mêmes qu'en SAU.
- **En Surface Agricole Utile (SAU)**, elle sera rattachée à la mesure 1903A21 « Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens » puis à la mesure **2003A10** « Maintien par le pâturage des milieux ouverts de pelouses sèches méditerranéennes », lorsque celle-ci aura été validée en CDOA.

## Objectifs poursuivis

L'objectif de cette mesure est de maintenir voire d'améliorer l'état de la pelouse par le pâturage ou la fauche, le pâturage étant la pratique à favoriser afin de maintenir une gestion pérenne de ces milieux.

## Conditions d'application

Certaines conditions sont nécessaires pour entreprendre cette action :

- être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location,...) sur la ou les parcelles concernées (qui ne doivent être ni inscrites au relevé parcellaire MSA, ni déclarées comme primées au S2 jaune (déclaration PAC), sinon il faut recourir à un CAD) pendant la durée du contrat.
- avoir sur ces parcelles des pelouses remplissant les conditions de recouvrement citées précédemment.
- avoir effectué des travaux de restauration si cela s'avérait nécessaire.
- établir un diagnostic initial (diagnostic environnemental et technique, cf. fiche action SUIV.5 du Tome 2 du DOCOB) avec la structure animatrice du document d'objectifs si cela n'a pas déjà été effectué lors des mesures de restauration. Ceci permettra de définir précisément l'itinéraire technique et de suivre l'impact des travaux effectués sur le milieu, la faune et la flore. Le diagnostic environnemental devra être validé par les experts désignés.
- être en accord avec la réglementation en vigueur.

## Bonnes pratiques (non rémunérées)

- maintenir la pelouse dans l'état initial diagnostiqué (% de recouvrements des herbacées, des ligneux bas et de la strate arborée),
- respecter l'itinéraire choisi,
- respecter les dispositifs de suivi botanique implantés (pas systématiques)
- informer l'opérateur en cas de changements au niveau du fonctionnement de l'exploitation si ceux-ci risquent d'avoir un impact sur la gestion du milieu,
- ne pas pratiquer le nivellement, le boisement, le retournement, la fertilisation, et l'ensemencement
- tenir un calendrier de pâturage et le mettre à disposition de la structure animatrice
- discuter avec la structure animatrice des travaux à réaliser et signer le contrat (temps estimé : 1 heure)
- autoriser la visite d'experts chargés du suivi et de l'évaluation des effets de la mesure.

## Engagements rémunérés

Les montants des aides sont issus des Mesures Agro Environnementales du Languedoc Roussillon (Annexe J du PDRN) avec une marge de 20% liée à Natura 2000 et du « Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts » édité par Espaces Naturels de France en 2000.

Pour pallier à certaines conditions difficiles dues au milieu montagnard et à la fermeture du milieu, **des options sont possibles** (cf. annexe A : calculs du coût des options) :

- OPTION 1 : Plus value pour la souscription à un contrat sur une **surface totale inférieure à 5 ha** : 108 €/an
- OPTION 2 : Plus value en parcelles non mécanisables pour la **gestion manuelle des refus** de 20 % de la surface : 250 €/ha/action
- OPTION 3 : Plus value pour l'**inaccessibilité** (pour des parcelles à plus d'une demi-heure de l'exploitation) : 108 €/ha/an

## Entretien : FICHES 1 (correspondant aux fiches-action OUVÉ.1 et OUVÉ.5)

### FICHE 1.1 : Pâturage et gestion des refus

- mesure **2003A10** en SAU
- mesure **AFH004** hors SAU

Code Action CAD : <b>2003A10</b> Libellé action : <b>Maintien par le pâturage des milieux ouverts de pelouses sèches méditerranéennes</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu <b>125,01 €/ha:</b>	<b>FICHE 1.1</b> <b>(Fiches-action OUVÉ.1 et OUVÉ.5)</b>		Montant €/ha/an
Territoires visés	1,2,3		Voir carte d'application		<b>150</b> <b>en SAU</b> (Valeur de base + marge 20% Natura 2000)  <b>125</b> <b>hors SAU</b>	
Objectifs	Biodiversité /paysage , Risques naturels		Habitats 6210			
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux					
Engagements	<b>Pâturage raisonné tournant en parcs :</b>					
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	- Déplacement et surveillance du troupeau		<b>oui</b>		<b>150</b> <b>en SAU</b> (Valeur de base + marge 20% Natura 2000)  <b>125</b> <b>hors SAU</b>	
	- Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles		<b>oui</b>			
	- Elimination des refus		<b>oui</b>			
	- fertilisation limitée à : 30- 30- 60		<b>oui</b>			
	- Tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation (respect des préconisations de pâturage fractionné)		<b>adp</b>	- Discussion avec la structure animatrice et mise à disposition du calendrier de pâturage		
	<b>Clauses spécifiques :</b>					
	- Désherbage chimique spécifique localisé (chardon, rumex, orties...) autorisé sur avis du comité technique		<b>non</b>			
<b>Plus values optionnelles</b>				- OPTION 1 : Plus value pour la souscription à un contrat sur une surface totale inférieure à 5 ha : <b>108 €/an</b>		
				- OPTION 2 : Plus value en parcelles non mécanisables pour la gestion manuelle : 250 €/ha/action (soit 250*2/5 = <b>100 €/ha/an</b> )		
				- OPTION 3 : Plus value pour l'inaccessibilité (pour des parcelles à plus d'une demi-heure de l'exploitation) : <b>108 €/ha/an</b>		
			<b>TOTAL</b>			

Légende. **oui** : action reconduite telle quelle, **non** : action non retenue, **adp** : mesure adaptée

**FICHE 1.2 : Gestion de la strate herbacée**

- mesure n'intervenant pas en SAU
- mesure **AFH004** hors SAU

FICHE 1.2 : Gestion de la strate herbacée		Montant €/ha/an
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Une fauche précoce</b> annuelle avant épiaison sur parcelles riches en graminées sociales <b>ou une fauche tardive</b> annuelle (juillet-août) avec évacuation sur parcelles dont le recouvrement en graminées sociales est inférieur à 50 %. Soit 19,5 h/ha de machine à 2,90 €/h, c'est à dire 57 €/ha chaque année	<b>57</b>
	<b>Un Débroussaillage</b> à l'automne (2 fois en 5 ans) Soit 16,5 h/ha de machine à 2,90 €/h, c'est à dire 48 €/ha chaque année	<b>48</b>
<b>Plus values optionnelles</b>	- OPTION 1 : Plus value pour la souscription à un contrat sur une surface totale inférieure à 5 ha : <b>108 €/an</b>	
	- OPTION 2 : Plus value en parcelles non mécanisables pour la gestion manuelle : 250 €/ha/action (soit 250*2/5 = <b>100 €/ha/an</b> )	
	- OPTION 3 : Plus value pour l'inaccessibilité (pour des parcelles à plus d'une demi-heure de l'exploitation) : <b>108 €/ha/an</b>	
	<b>TOTAL</b>	

**Durée et modalités de versement des aides**

Les aides seront versées annuellement après présentation du carnet de fauche et de pâturage et pendant toute la durée du contrat c'est-à-dire 5 ans.

**Contrôles**

Le contractant s'engage sur certains points qui pourront être contrôlés:

- la tenue du carnet de fauche et de pâturage.
- La présentation des factures de prestataires ou attestations sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même.
- les contrôles sur le terrain :

- taux de recouvrement des ligneux et de la strate arborée inférieurs ou égal à ceux de l'état initial
- absence de jeunes ligneux de diamètre inférieur à 1 cm.

**Suivi et évaluation de la mesure**

Chaque contrat pourra faire l'objet d'un suivi par la structure chargée du suivi de l'état de conservation de l'habitat (périodicité adaptée selon le cas). Le contractant s'engagera alors, le cas échéant, à autoriser la visite de ses parcelles par l'expert chargé du suivi qui l'en aura averti au préalable.

Le rendu d'une copie du carnet de fauche et de pâturage à la structure animatrice participera à la réalisation de ce suivi et à l'évaluation de la mesure.

**OUVE.3**  
**OUVE.6**

## **FICHES 2 : RESTAURATION des pelouses semi-sèches sur calcaires**

Si cette mesure est destinée à faire l'objet d'un contrat Natura 2000 cofinancé par le MEDD, il convient de la rattacher aux mesures suivantes de l'annexe J du PDRN :

- **Hors surface agricole**, elle sera rattachée à la mesure **A FH 004** « Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées ou moyennement embroussaillées et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire ».
- **En Surface Agricole Utile (SAU)**, elle sera rattachée, selon la fiche choisie, aux mesures suivantes lorsque celles-ci auront été validées en CDOA :
  - Fiches 2.1 : **1901A10** « Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par pâturage : recouvrement initial des ligneux bas < 50% »,  
ou **1901A15** « Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamiques de fermeture + entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas >50% »,  
ou **1901A32** « Contrôle de la dynamique avancée réembroussaillement après travaux d'ouverture réalisés au préalable et option pour dynamique végétale arbustive plus forte sur les substrats cristallins ».
  - Fiches 2.2 : **1901A12** « Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture, et entretien mécanique pour la réhabilitation paysagère des friches : recouvrement initial des ligneux bas < 50% »,  
ou **1901A17** « Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture, et entretien mécanique pour la réhabilitation paysagère des friches : recouvrement initial des ligneux bas > 50% ».
  - Fiches 2.3 : **1901A50** « Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé en respectant la charte de brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif. CHANTIER de 2 à 5 Ha – Recouvrement des ligneux bas > 50%. »

### **Objectifs poursuivis**

Une parcelle, utilisée ou abandonnée, peut ne pas répondre aux exigences de recouvrement des ligneux bas. L'objectif de cette mesure est donc de lutter contre la dynamique d'embroussaillement (ronce, prunellier...) de cette parcelle afin d'en retrouver les propriétés pastorales. La mesure d'entretien (fiche entretien) pourra ensuite être appliquée à la parcelle.

## Périmètre d'application

Cette mesure s'applique à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000, Madres-Coronat sur les parcelles de mésobromion (34.326) et xérobromion (34.332G) en voie de colonisation par les ligneux.

## Conditions d'application

Certaines conditions sont nécessaires pour entreprendre cette action :

- être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location,...) sur la ou les parcelles concernées (qui ne doivent être ni inscrites au relevé parcellaire MSA, ni déclarées comme primées au S2 jaune (déclaration PAC), sinon il faut recourir à un CAD) pendant la durée du contrat c'est-à-dire 5 ans.
- établir un diagnostic initial avec prise de photographie en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs pour définir les modes de gestion suivant le degré de fermeture, les espèces envahissantes et l'intensité d'embroussaillage des zones concernées et suivre l'impact des travaux effectués. Le diagnostic environnemental devra être validé par les experts désignés
- réaliser un devis pour les travaux d'ouverture s'ils ne sont pas effectués par l'exploitant agricole.

## Bonnes pratiques (non rémunérées)

- respecter l'itinéraire choisi.
- informer l'opérateur en cas de changements au niveau du fonctionnement de l'exploitation si ceux-ci risquent d'avoir un impact sur la gestion du milieu,
- ne pas pratiquer le nivellement, le boisement, le retournement, la fertilisation, et l'ensemencement
- tenir un carnet de pâturage et de fauche et rendre chaque année une copie à la structure animatrice
- discuter avec la structure animatrice.

## Engagements rémunérés

Les mesures proposées sont inspirées en partie des Mesures Agro Environnementales.

Ce cahier des charges pourra subir des modifications suivant les exigences de la parcelle, définies grâce au diagnostic initial.

Des devis pourront alors être réalisés au cas par cas pour les travaux d'ouverture.

Pour pallier à certaines conditions difficiles dues au milieu montagnard et à la fermeture du milieu, **des options sont possibles possibles** (cf. annexe A : calculs du coût des options):

- OPTION 1 : Plus value pour la souscription à un contrat sur une surface totale inférieure à 5 ha : 108 €/an
- OPTION 2 : Plus value en parcelles non mécanisables pour gyrobroyage manuel : 373 €/ha/action
- OPTION 3 : Plus value pour l'inaccessibilité (pour des parcelles à plus d'une demi-heure de l'exploitation) : 108 €/ha/an

Selon les cas, il pourra être intéressant de conserver certains arbres et essences remarquables après discussion avec l'opérateur.



Code Action CAD : <b>1901A15</b> Libellé action : <b>Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamiques de fermeture + entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas &gt;50%</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu <b>274,41 €/ha:</b>	<b>FICHE 2.1.2</b> <b>(Fiches-action OUV.3 et OUV.6)</b>		Montant €/ha/an
Territoires visés	1,2,3		Voir carte d'application			
Objectifs	Biodiversité en priorité, Paysage, Risques naturels		Habitats 6210			
Conditions d'éligibilité	Recouvrement initial des ligneux bas > 50%					
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Atteindre au bout de 5 ans</b> : un recouvrement des ligneux bas <20% et le maintien de la strate herbacée		<b>oui</b>		<b>330</b> <b>en SAU</b> (Valeur de base + marge 20% Natura 2000)  <b>274</b> <b>hors SAU</b>	
	<b>Débroussaillage d'ouverture</b> en mosaïque la première année		<b>oui</b>			
	<b>Entretien par le pâturage raisonné :</b>					
	- Déplacement et surveillance du troupeau		<b>oui</b>			
	- Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles		<b>oui</b>			
	- Elimination des refus de pâturage		<b>oui</b>			
	- Tenue d'un calendrier de pâturage		<b>adp</b>	- Discussion avec la structure animatrice et mise à disposition du calendrier de pâturage		
<b>Maîtrise annuelle</b> du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux		<b>oui</b>				
<b>Plus values optionnelles</b>				- OPTION 1: Plus value pour la souscription à un contrat sur une surface totale inférieure à 5 ha : <b>108 €/an</b>		
				- OPTION 2 : Plus value en parcelles non mécanisables pour la gestion manuelle : 373 €/ha/action (soit 373*2/5 = <b>150 €/ha/an</b> )		
				- OPTION 3 : Plus value pour l'inaccessibilité (pour des parcelles à plus d'une demi-heure de l'exploitation) : <b>108 €/ha/an</b>		
			<b>TOTAL</b>			

Légende. **oui** : action reconduite telle quelle, **non** : action non retenue, **adp** : mesure adaptée

Code Action CAD : <b>1901A32</b> Libellé action : <b>Contrôle de la dynamique avancée réembroussaillement après travaux d'ouverture réalisés au préalable et option pour dynamique végétale arbustive plus forte sur les substrats cristallins</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu <b>167,69 €/ha:</b>	<b>FICHE 2.1.3</b> <b>(Fiches-action OUV.3 et OUV.6)</b>		Montant €/ha/an
Territoires visés	1,2,3		Voir carte d'application		<b>201</b> <b>en SAU</b> (Valeur de base + marge 20% Natura 2000)  <b>167</b> <b>hors SAU</b>	
Objectifs	Biodiversité, Paysage, Risques naturels		Habitats 6210			
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux					
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Objectif</b> : maintien de l'état de l'unité après les travaux initiaux d'ouverture		<b>oui</b>			
	<b>Maîtrise de la progression de la végétation buissonnante</b> - par gyrobroyage annuel et/ou - brûlages pastoraux « à la matre » après les travaux initiaux d'ouverture		<b>oui</b>			
	<b>Pâturage tournant appuyé en parcs :</b>					
	- Déplacement et surveillance du troupeau		<b>oui</b>			
	- Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles		<b>oui</b>			
	- Tenue d'un calendrier de pâturage		<b>adp</b>	- Discussion avec la structure animatrice et mise à disposition du calendrier de pâturage		
<b>Dynamique végétale plus active que sur les substrats calcaires</b> exigeant une combinaison d'interventions plus complexe (pâturage plus soutenu voire petits débroussaillages permettant le contrôle des broussailles		<b>oui</b>				
<b>Plus values optionnelles</b>				- OPTION 1 : Plus value pour la souscription à un contrat sur une surface totale inférieure à 5 ha : <b>108 €/an</b>		
				- OPTION 2 : Plus value en parcelles non mécanisables pour la gestion manuelle : 373 €/ha/action (soit 373*2/5 = <b>150 €/ha/an</b> )		
				- OPTION 3 : Plus value pour l'inaccessibilité (pour des parcelles à plus d'une demi-heure de l'exploitation) : <b>108 €/ha/an</b>		
			<b>TOTAL</b>			

Légende. **oui** : action reconduite telle quelle, **non** : action non retenue, **adp** : mesure adaptée

**FICHES 2.2 : Gyrobroyage**

- mesures **1901A12** en SAU si recouvrement des ligneux bas < 50 % (**fiche 2.2.1**)
- mesures **1901A17** en SAU si recouvrement des ligneux bas > 50 % (**fiche 2.2.2**)
- mesures **AFH004** hors SAU

Code Action CAD : <b>1901A12</b> Libellé action : <b>Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture, et entretien mécanique pour la réhabilitation paysagère des friches: recouvrement initial des ligneux bas &lt;50%</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu <b>152,45 €/ha:</b>	<b>FICHE 2.2.1</b> <b>(Fiches-action OUV.3 et OUV.6)</b>		Montant €/ha/an
Territoires visés	1,2,3		Voir carte d'application			
Objectifs	Biodiversité en priorité, Paysage, Risques naturels		Habitats 6210			
Conditions d'éligibilité	Recouvrement initial des ligneux bas <50%					
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Atteindre au bout de 5 ans</b> : un recouvrement des ligneux bas <20% et le maintien de la strate herbacée		<b>oui</b>		<b>183 en SAU</b> (Valeur de base + marge 20% Natura 2000)  <b>152 hors SAU</b>	
	<b>Débroussaillage d'ouverture</b> en mosaïque la première année		<b>oui</b>			
	<b>Entretien mécanique pour la réhabilitation paysagère de friches</b> : 3 gyrobroyages par an		<b>oui</b>			
<b>Plus values optionnelles</b>				- OPTION 1 : Plus value pour la souscription à un contrat sur une surface totale inférieure à 5 ha : <b>108 €/an</b>		
				- OPTION 2 : Plus value en parcelles non mécanisables pour la gestion manuelle : 373 €/ha/action (soit 373*2/5 = <b>150 €/ha/an</b> )		
				- OPTION 3 : Plus value pour l'inaccessibilité (pour des parcelles à plus d'une demi-heure de l'exploitation) : <b>108 €/ha/an</b>		
			<b>TOTAL</b>			

Légende. **oui** : action reconduite telle quelle, **non** : action non retenue, **adp** : mesure adaptée

Code Action CAD : <b>1901A17</b> Libellé action : <b>Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamiques de fermeture, et entretien mécanique pour la réhabilitation paysagère des friches: recouvrement initial des ligneux bas &gt;50%</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu <b>274,41€/ha:</b>	<b>FICHE 2.2.2</b> <b>(Fiches-action OUV.3 et OUV.6)</b>		Montant €/ha/an
Territoires visés	1,2,3		Voir carte d'application		<b>329</b> <b>en SAU</b> (Valeur de base + marge 20% Natura 2000)  <b>274</b> <b>hors SAU</b>	
Objectifs	Biodiversité en priorité, Paysage, Risques naturels		Habitats 6210			
Conditions d'éligibilité	Recouvrement initial des ligneux bas >50%					
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Atteindre au bout de 5 ans</b> : un recouvrement des ligneux bas <20% et le maintien de la strate herbacée		<b>oui</b>			
	<b>Débroussaillage d'ouverture</b> en mosaïque la première année		<b>oui</b>			
	<b>Entretien mécanique pour la réhabilitation paysagère de friches</b> : 3 gyrobroyages par an		<b>oui</b>			
<b>Plus values optionnelles</b>				- OPTION 1 : Plus value pour la souscription à un contrat sur une surface totale inférieure à 5 ha : <b>108 €/an</b>		
				- OPTION 2 : Plus value en parcelles non mécanisables pour la gestion manuelle : 373 €/ha/action (soit $373*2/5 = 150$ €/ha/an)		
				- OPTION 3 : Plus value pour l'inaccessibilité (pour des parcelles à plus d'une demi-heure de l'exploitation) : <b>108 €/ha/an</b>		
			<b>TOTAL</b>			

Légende. **oui** : action reconduite telle quelle, **non** : action non retenue, **adp** : mesure adaptée

**FICHE 2.3. Brûlage dirigé et pâturage**

- mesures **1901A50** en SAU
- mesures **AFH004** hors SAU

Code Action CAD : <b>1901A50</b> Libellé action : <b>Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé en respectant la charte du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif CHANTIER de 2 à 5Ha-recouvrement des ligneux bas &gt;50%</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu <b>289,65 €/ha</b>	<b>FICHE 2.3</b> <b>(Fiches-action OUV.3 et OUV.6)</b>		Montant €/ha/an
Territoires visés	1,2,3		Voir carte d'application			
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, Paysage		Habitats 6210			
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Recouvrement initial des ligneux bas > 50 % Chantiers de 2 à 5 hectares					
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Objectif</b> : Maintien du recouvrement des ligneux bas < 20 %		<b>oui</b>	<b>348 en SAU</b> (Valeur de base + marge 20% Natura 2000)  <b>290 hors SAU</b>		
	<b>Brûlage d'ouverture</b> par la cellule spécialisée		<b>oui</b>			
	<b>Entretien par brûlage</b> années 3 et 5 sur le 1/3 ou de 1/2 de la surface, réalisé par les éleveurs		<b>oui</b>			
	<b>Pâturage raisonné</b>		<b>oui</b>			
<b>Plus values optionnelles</b>						
			- OPTION 1 : Plus value pour la souscription à un contrat sur une surface totale inférieure à 5 ha : <b>108 €/an</b>			
			- OPTION 2 : Plus value en parcelles non mécanisables pour la gestion manuelle : 373 €/ha/action (soit 373*2/5 = <b>150 €/ha/an</b> )		<b>150</b>	
			- OPTION 3 : Plus value pour l'inaccessibilité (pour des parcelles à plus d'une demi-heure de l'exploitation) : <b>108 €/ha/an</b>			
			<b>TOTAL</b>			

Légende. **oui** : action reconduite telle quelle, **non** : action non retenue, **adp** : mesure adaptée

## Contrôles

Le contractant s'engage sur certains points qui pourront être contrôlés:

- la tenue du cahier d'enregistrement des actions (carnet, pratiques,...) à présenter à l'opérateur chaque année.
- les factures de prestations le cas échéant ou de matériel.
- les contrôles sur le terrain :
  - Taux de recouvrement des ligneux bas réduit d'au moins 20% par rapport au recouvrement initial relevé lors du diagnostic.
  - Absence de ligneux bas de diamètre inférieur à 1 cm

## Durée et modalités de versement des aides

Le montant des aides sera fixé grâce au diagnostic initial et éventuellement aux devis. Dans le cas d'un investissement, le contractant devra justifier le montant des travaux par des factures.

Il sera signé un contrat de 5 ans au cours duquel le contractant percevra des aides annuelles liées aux actions de la fiche « Gros travaux de restauration des pelouses semi-sèches sur calcaire ».

## Suivi et évaluation de la mesure

Chaque contrat pourra faire l'objet d'un suivi par la structure chargée du suivi de l'état de conservation de l'habitat (périodicité adaptée selon le cas). Le contractant s'engagera alors, le cas échéant, à autoriser la visite de ses parcelles par l'expert chargé du suivi qui l'en aura averti au préalable.

Le rendu d'une copie du carnet de fauche et de pâturage à la structure animatrice participera à la réalisation de ce suivi et à l'évaluation de la mesure.

**OUVE.9  
OUVE.10**

**FICHE 3 : GROS TRAVAUX de restauration des pelouses semi-sèches sur calcaires**

Si cette mesure est destinée à faire l'objet d'un contrat Natura 2000 cofinancé par le MEDD, il convient de la rattacher aux mesures suivantes de l'annexe J du PDRN :

- **Hors surface agricole**, elle sera rattachée à la mesure **A FH 004** « Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées ou moyennement embroussaillées et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire ».
- **En Surface Agricole Utile (SAU)**, aucune mesure existante ne pourra lui être rattachée, mais elle pourra être financée dans le cadre des investissements prévus pour accompagner les CAD.

### **Objectifs poursuivis**

Lorsqu'une parcelle présente un taux de boisement supérieur à 10 %, l'objectif est de réaliser des travaux de réouverture. Les mesures de restauration (fiche restauration) et d'entretien (fiche entretien) pourront ensuite être appliquées à la parcelle.

### **Périmètre d'application**

Cette mesure s'applique à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000, Madres-Coronat sur les parcelles de mésobromion (34.326) et xérobromion (34.332G) en voie de colonisation par les ligneux.

### **Conditions d'application**

Certaines conditions sont nécessaires pour entreprendre cette action :

- être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location,...) sur la ou les parcelles concernées (qui ne doivent être ni inscrites au relevé parcellaire MSA, ni déclarées comme primées au S2 jaune (déclaration PAC), sinon il faut recourir à un CAD) pendant la durée du contrat c'est-à-dire 1 an.
- établir un diagnostic initial avec prise de photographie en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs pour définir les modes de gestion suivant le degré de fermeture, les espèces envahissantes et l'intensité d'embroussaillage des zones concernées et suivre l'impact des travaux effectués. Le diagnostic environnemental devra être validé par les experts désignés
- réaliser un devis pour les travaux d'ouverture s'ils ne sont pas effectués par l'exploitant agricole.

## Bonnes pratiques (non rémunérées)

- respecter l'itinéraire technique choisi.
- informer l'opérateur en cas de changements au niveau du fonctionnement de l'exploitation si ceux-ci risquent d'avoir un impact sur la gestion du milieu,
- ne pas pratiquer le nivellement, le boisement, le retournement, la fertilisation, et l'ensemencement
- tenir un carnet de pâturage et de fauche et rendre chaque année une copie à la structure animatrice
- discuter avec la structure animatrice.

## Engagements rémunérés

Les mesures proposées sont inspirées en partie des mesures agro-environnementales.

Ce cahier des charges pourra subir des modifications suivant les exigences de la parcelle, définies grâce au diagnostic initial.

Des devis pourront alors être réalisés au cas par cas pour les travaux d'ouverture.

Pour pallier à certaines conditions difficiles dues au milieu montagnard et à la fermeture du milieu, **des options sont possibles possibles** (cf. annexe A : calculs du coût des options):

- OPTION 1 : Plus value pour la souscription à un contrat sur une **surface totale inférieure à 5 ha** : 108 €/an
- OPTION 2 : Plus value pour **abattage en parcelles non mécanisables** : 173 €/ha/action

Selon les cas, il pourra être intéressant de conserver certains arbres et essences remarquables après discussion avec l'opérateur.

**Gros travaux : FICHE 3 (correspondant aux fiches-action OUVÉ.9 et OUVÉ.10)**

<b>FICHE 3 : Travaux d'abattage</b>		Montant €/ha/an
<u>Engagements</u> Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Abattage à l'automne, visant à réduire le taux de recouvrement de la strate arborée à moins de 10%.	<b>Sur devis</b>
	Conditionnement	
	Evacuation des grumes et des rémanents	
<b>Plus values optionnelles</b>	- Plus value pour la souscription à un contrat sur une surface totale inférieure à 5 ha : <b>108 €/an</b>	
	- Plus value en parcelles non mécanisables pour la gestion manuelle : 173 €/ha/action (soit $173 * 2/5 = 70$ €/ha/an)	
<b>TOTAL</b>		

**Contrôles**

Le contractant s'engage sur certains points qui pourront être contrôlés:

- la présentation des factures de prestataires ou attestations sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui même.
- les contrôles sur le terrain :
  - taux de recouvrement de la strate arborée < 10%.
  - absence des grumes et des rémanents sur la parcelle

**Durée et modalités de versement des aides**

Le montant des aides sera fixé grâce au diagnostic initial et éventuellement aux devis. Dans le cas d'un investissement, le contractant devra justifier le montant des travaux par des factures.

Il sera signé un contrat d'un an au cours duquel le contractant percevra des aides annuelles liées aux actions de la fiche « Gros travaux de restauration des pelouses semi-sèches sur calcaire ».

**Suivi et évaluation de la mesure**

Chaque contrat pourra faire l'objet d'un suivi par la structure chargée du suivi de l'état de conservation de l'habitat (périodicité adaptée selon le cas). Le contractant s'engagera alors, le cas échéant, à autoriser la visite de ses parcelles par l'expert chargé du suivi qui l'en aura averti au préalable.

Le rendu d'une copie du carnet de fauche et de pâturage à la structure animatrice participera à la réalisation de ce suivi et à l'évaluation de la mesure.

## ANNEXES

### Annexe A. Calcul du coût des options

- Plus value pour l'**inaccessibilité** (pour des parcelles à plus d'une demi-heure de l'exploitation) : 108 €/ha/an de surcoût pour la conduite journalière du troupeau de l'exploitation aux parcelles contractées (1/2h 2 fois par jour pendant 10 jours, soit 20\*6 – 12 = **108 €/ha/an**).
- Plus value en parcelles non mécanisables pour la **gestion manuelle des refus** de 20 % de la surface, soit 20 h et 3h de machine par hectare et par action : (20\*12 + 3\*2,90), soit **250 €/ha/action**.
- Plus value pour **gyrobroyage manuel** en plein sur les parcelles non mécanisables (notamment pour la mesure 1901A13) : 30 h et 4,5 h de machine par hectare et par action, c'est à dire 30\*12 + 4,5\*2,90, soit **373 €/ha/action**.

### Annexes B. MAE mobilisées

	N° fiche	Contenu	MAE « socle »	€/ha/an	Mesure adoptée	€/ha/an
<b>Fiches 1 : Entretien des pelouses semi-sèches sur calcaires</b>						
<b>OUVE. 1 OUVE. 5</b>	<b>Fiche 1.1</b>	Pâturage et gestion des refus	2003A10	125,01	<b>2003A10</b> adaptée + options possibles	125,01 + options + marge Natura 2000 de 20% en SAU
	<b>Fiche 1.2</b>	Gestion de la strate herbacée	aucune	105	<b>Nouvelle mesure</b> + options possibles	105 + options
<b>Fiches 2 : Restauration des pelouses semi-sèches sur calcaires</b>						
<b>OUVE. 3 OUVE. 6</b>	<b>Fiche 2.1.1</b>	Gyrobroyage et pâturage si recouvrement des ligneux bas <50%	1901A10	152,45	1901A10 + options possibles	152,45 + options + marge Natura 2000 de 20% en SAU
	<b>Fiche 2.1.2</b>	Gyrobroyage et pâturage si recouvrement des ligneux bas >50%	1901A15	274,41	1901A15 + options possibles	274,41 + options + marge Natura 2000 en SAU
	<b>Fiche 2.1.3</b>	Gyrobroyage et pâturage après travaux d'abattage	1901A32	167,69	1901A32 + options possibles	167,69 + options + marge Natura 2000 de 20% en SAU
	<b>Fiche 2.2.1</b>	Gyrobroyage si recouvrement des ligneux bas <50%	1901A12	152,45	1901A12 + options possibles	152,45 + options + marge Natura 2000 de 20% en SAU
	<b>Fiche 2.2.2</b>	Gyrobroyage si recouvrement des ligneux bas >50%	1901A17	274,41	1901A17 + options possibles	274,41 + options + marge Natura 2000 de 20% en SAU
	<b>Fiche 2.3</b>	Brûlage dirigé et pâturage	1901A50	289,65	1901A50 + options possibles	289,65 + options + marge Natura 2000 de 20% en SAU
<b>Fiche 3 : Gros travaux de restauration des pelouses semi-sèches sur calcaires (investissement)</b>						
<b>OUVE. 9 OUVE. 10</b>	<b>Fiche 3</b>	Gros travaux de réouverture si recouvrement de la strate arborée > à 10% pour une parcelle mécanisable	Volet « investissement » des CAD			